

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 14/09/2021

L' an 2021 et le 14 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

Absent(s) : Mme MOUSSEAUX Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GLETTY Benoît à Mme BONNEAU Isabelle, PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Excusé(s) : Mme LANCELOT Isabelle BOISSONNOT Alain,

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 10/09/2021

Date d'affichage : 10/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 16/09/2021

et publication ou notification

du : 16/09/2021

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021**
- **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX**
- **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PRISES INCENDIES COMMUNALES**
- **CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**
- **SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE : Désignation d'un délégué, Désignation des membres des commissions**
- **ACHAT D'UN EXTINCTEUR**
- **ACHAT DE MATERIEL DE PROJECTION ET INFORMATIQUE**

réf : 2021_057

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 2 :

COMITE DES FETES : 550 €

à la majorité avec 8 pour et 1 abstention ;

- Subvention n° 3 :

Club du 3ème Age : 450 €,

à la majorité l'unanimité ;

- Subvention n° 4 :
Association sportive et culturelle - ASCSC : 700 €,
à la majorité avec 9 pour et 1 abstention ;
- Subvention n° 6 :
Syndicat de Chasse : 500 €
à la majorité avec 9 pour et 2 contre

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2021

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_058

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur Olivier QUESSON, 1er Adjoint, propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596 h

	arrondi à 1600 h
+ jour de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_059

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PRISES INCENDIES COMMUNALES

Monsieur Olivier QUESSON, 1er Adjoint, informe l'Assemblée, que la convention de contrôle des poteaux incendie signée avec la SAUR le 20/09/2019 est arrivée à son terme.

Il présente donc la proposition de renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- Interventions programmées la mesure des débit et pression de l'ensemble des appareils :

mesure des débits et pression

- forfait : 32.80 € HT/poteau ;

- Interventions non-programmées :

toutes interventions non comprises dans le forfait "mesure des débits et pressions" ou le bordereau des prix des prestations (voir annexe) seront facturées pour le poste "main d'oeuvre" sur la base du tarif suivant :

- forfait : 50,00 € HT/heure d'intervention ;

- Prises d'effet - durée :

la convention prend effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communes avec la SAUR, aux conditions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_060

CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Olivier QUESSON, 1er adjoint, présente à l'assemblée la convention relative à l'assistance à la mise en conformité règlementaire pour la défense extérieure contre l'incendie proposée par la SAUR.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SAUR est chargée d'apporter à la Collectivité son assistance à la mise en conformité règlementaire pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Elle comporte les deux phases suivantes :

- phase I qui a pour objet l'accompagnement de la Collectivité pour l'identification des besoins et de leur couverture existante ;
- phase II qui pour objet l'assistance à la réalisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie en posant notamment les aménagements nécessaires.

Le coût de cette assistance pour la collectivité s'élève à 6 569.00 € HT soit 7 882.80 € TTC.

Eu égard de cet exposé, le conseil municipal autorise le Maire à :

- signer la convention relative à l'assistance à la mise en conformité règlementaire pour la défense extérieure contre l'incendie proposée par la SAUR.

- à inscrire le coût de l'assistance d'un montant de 6 5969.00 € HT au budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2021

A la majorité (pour : 2 contre : 3 abstentions : 7)

réf : 2021_061

SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE : Désignation d'un délégué, Désignation des membres des commissions

Monsieur Olivier QUESSON, 1er adjoint, informe l'Assemblée que suite à la création des commissions de travail du syndicat des communes de la côte il convient de choisir les délégués de la commune qui participeront à ces commissions.

Il informe également que Monsieur Benoît GLETTY démissionne de ces fonctions de délégué syndical et qu'il faut donc nommer un nouveau délégué, Monsieur Adrien BEAUVAIS se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, après délibération :

- NOMME Adrien BEAUVAIS délégué du Syndicat des Communes de Côte,

- DIT que les délégués participeront aux commissions suivantes :

- Finances : l'ensemble des délégués du syndicat,
- Personnel - Covid : Isabelle BONNEAU,
- Bâtiment : Moïse PAPIN,
- Cantine : Adrien BEAUVAIS,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_062

ACHAT D'UN EXTINCTEUR

Monsieur Olivier QUESSON, 1er adjoint, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'un extincteur, pour la protection électrique et informatique de la Mairie.

A cet effet, il présente le devis, établi par Saint-Bernard Protection à Gennes Val de Loire (49350), d'un

montant de 118.40 € HT soit 142.08 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de Saint-Bernard Protection à Gennes Val de Loire (49350) pour un montant de 118.40 € HT soit 142.08 € TTC.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 21568 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2021
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_063

ACHAT DE MATERIEL DE PROJECTION ET INFORMATIQUE

Monsieur Olivier QUESSON, 1er Adjoint, présente à l'Assemblée des devis de MASC INFORMATIQUE, 28 Rue de Chavigny à Varennes-sur-loire (49730), pour l'acquisition d'un projecteur portable, d'un écran de projection et d'un pack office.

Ces devis sont les suivants :

- Projecteur portable avec sacoche et pointeur laser, pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC,
- Ecran de projection, pour un montant de 612.00 € HT soit 734.40 € TTC
- Pack Office, pour un montant de 257.00 € HT soit 308.40 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les devis de MASC INFORMATIQUE pour un montant global de 1 369.00 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2183 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2021
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)